

**DEPARTEMENT**  
**des Pyrénées-Atlantiques**

\*\*\*\*

**ARRONDISSEMENT**

de PAU

\*\*\*\*

**CANTON**

de l'Ouzom, Gaves

et Rives du Neez

\*\*\*\*

Commune d'ASSAT

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 13 AVRIL 2021**

L'an deux-mille-vingt-et-un, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSAT était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : RHAUT Jean-Christophe, MAUHOURET Jacques, MALDONADO Marie, CHOCHOIS Cédric, RYF Melinda, DESNOUES Stéphane, TIXIER Marie-Hélène, CARDEILHAC Céline, CABÉ Cédric, MAILLE Myriam, GARBAY Stéphanie, SARRAILLÉ Bénédicte, SAINT-MACARY Claire, SALIOU Pierre-Mathieu, CUIF Aurélien, MAUDOS Elian, GAROU May.

Etaient excusés : PROERES Arnaud (pouvoir à S. DESNOUES), GRANGÉ Mathieu.

Madame Marie-Hélène TIXIER a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

---

**Délibération n°2021/3/1**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet : Examen et vote du Compte de Gestion du Photovoltaïque 2020**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion du photovoltaïque 2020 est établi par M. DURAND Hugues, trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion du photovoltaïque 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

### **Délibération n°2021/3/2**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

#### **Objet : Vote du Compte Administratif du Photovoltaïque 2020**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif du Photovoltaïque 2020 et cette dernière élit M. MAUHOURAT pour présider la séance lors du vote.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MAUHOURAT, **VOTE** le Compte Administratif du Photovoltaïque de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	1 090,00
	Réalisé :	1 090,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 090,00
	Réalisé :	1 090,00
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	1 652,00
	Réalisé :	1 519,20
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 652,00
	Réalisé :	1 689,66
	Reste à réaliser :	0,00

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	170,46
Résultat global :	170,46

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

### **Délibération n°2021/3/3**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

#### **Objet : Affectation des résultats du photovoltaïque 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif du photovoltaïque de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	17,79 €
- un excédent reporté de :	152,67 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	170,46 €
- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	170,46 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	170,46 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

#### **Délibération n°2021/3/4**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet : Vote du Budget Annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE ASSAT » 2021**

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif Annexe « PHOTOVOLTAÏQUE GRANGE ASSAT » de l'exercice 2021 :

**Investissement :**

Dépenses : 1 090,00 €

Recettes : 1 090,00 €

**Fonctionnement :**

Dépenses : 1 670,46 €

Recettes : 1 670,46 €

Pour rappel, total budget :

**Investissement**

Dépenses et Recettes: 1 090,00 € (dont 0,00 € de RAR)

**Fonctionnement :**

Dépenses et Recettes : 1 670,46 € (dont 0,00 de RAR)

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

### **Délibération n°2021/3/5**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

#### **Objet : Examen et vote du Compte de Gestion de la Commune 2020**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. DURAND Hugues, trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE** le compte de gestion 2020, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

### **Délibération n°2021/3/6**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

#### **Objet : Vote du Compte Administratif de la Commune 2020**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune, et cette dernière élit M. MAUHOURLAT pour présider la séance lors du vote.

Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. MAUHOURLAT, **VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les comptes :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	1 255 869,00
	Réalisé :	942 403,33
	Reste à réaliser :	203 129,00
Recettes	Prévus :	1 255 869,00
	Réalisé :	923 895,03
	Reste à réaliser :	145 375,00

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	1 392 802,00
	Réalisé :	1 125 572,11
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	1 392 802,00
	Réalisé :	1 384 387,82
	Reste à réaliser :	0,00

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	- 18 508,30
Fonctionnement :	258 815,71
Résultat global :	240 307,41

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Pour 17

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

### **Délibération n°2021/3/7**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet : Affectation des résultats de la Commune 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	134 727,79 €
- un excédent reporté de :	124 087,92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	258 815,71 €
- un déficit d'investissement de :	18 508,30 €
- un déficit des restes à réaliser de :	57 754,00 €
Soit un besoin de financement de :	76 262,30 €

**DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	258 815,71 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	76 262,30 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	182 553,41 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	18 508,30 €

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

## **Délibération n°2021/3/8**

7.10 - Divers

**Objet : Fin de crédit-bail – Levée d'option**

Le Maire informe l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat de crédit portant sur la location d'un véhicule utilitaire pour les besoins de la Commune et avec une durée de 60 mois (5 ans) à compter du 15/04/2016.

Le contrat arrivant à terme, il convient de procéder à la levée d'option en vue d'acquérir le véhicule pour la somme de mille-quatre cent-trente-neuf euros et cinquante-six cents (1 439,56 €).

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 portant autorisation de signature du crédit-bail,

Vu le contrat de crédit-bail conclu entre la commune et la société CREDIPAR le 5 avril 2016 pour une durée de 60 mois (5 ans) à compter du 15/04/2016,

Considérant que l'option d'achat arrive à son terme et qu'il convient d'autoriser la levée d'option,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document aux effets ci-dessus.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

## **Délibération n°2021/3/9**

5.6.1 – Indemnités des élus

**Objet : Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus <sup>1</sup>**

Le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut<sup>2</sup>, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en son sein et au sein de tout syndicat mixte<sup>3</sup> ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

**PREND ACTE** de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2021, ci-après annexé.

<sup>1</sup> Cet état n'a pas à être transmis au contrôle de légalité.

<sup>2</sup> Réponse ministérielle, J.O., Sénat, 9 juillet 2020, p.3179, Q. n° 13161.

<sup>3</sup> Les mandats et fonctions exercés au sein des syndicats de communes ne sont pas concernés.

## ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2021

Élus	Mandats/Fonctions	Indemnités de toutes natures au titre de ces mandats et/ou fonctions		Montant total
		Indemnités de fonction	Autres <sup>4</sup>	
Jean-Christophe RHAUT	Maire	2 006,93 euros (montant brut)		2 466,27 € (montant brut)
	Président du Syndicat mixte d'eau potable de Jurançon	459,34 euros (montant brut)		
Jacques MAUHOURAT	1 <sup>er</sup> Adjoint	770,10 euros (montant brut)		770,10 € (montant brut)
Marie MALDONADO	2 <sup>ème</sup> Adjoint	770,10 euros (montant brut)		770,10 € (montant brut)
Cédric CHOCHOIS	3 <sup>ème</sup> Adjoint	770,10 euros (montant brut)		770,10 € (montant brut)
Mélinda RYF	4 <sup>ème</sup> Adjoint	770,10 euros (montant brut)		770,10 € (montant brut)
Stéphane DESNOUES	5 <sup>ème</sup> Adjoint	770,10 euros (montant brut)		770,10 € (montant brut)

<sup>4</sup> Les avantages en nature par exemple (affectation d'un logement, etc.).

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 15/04/2021  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
VOTES : Pour 18  
Date de convocation : 06/04/2021  
Affichage : 06/04/2021

## **Délibération n°2021/3/10**

7.2.7 – Vote des 4 taxes locales

### **Objet: Fixation des taux d'imposition 2021**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 529 398 € est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune bénéficie de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qu'elle n'a pas la possibilité de voter le taux de cette taxe mais qu'elle percevra 9 759 € à ce titre.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 111 579 €.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de 529 398 €.

Il propose donc de laisser les taux 2020 inchangés selon le tableau ci-dessous :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	2 022 000 €	24,88 %	503 074 €
<b>Foncier non bâti</b>	49 800 €	52,86 %	26 324 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**DÉCIDE** de voter, pour l'année 2021, les taux d'imposition comme suit :

	<b>Base</b>	<b>Taux</b>	<b>Produit</b>
<b>Foncier bâti</b>	2 022 000 €	24,88 %	503 074 €
<b>Foncier non bâti</b>	49 800 €	52,86 %	26 324 €

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 15/04/2021  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
VOTES : Pour 18  
Date de convocation : 06/04/2021  
Affichage : 06/04/2021



## **Délibération n°2021/3/11**

7.1.2 – Délibérations afférentes aux documents budgétaires

**Objet : Vote du Budget Primitif 2021**

Après discussion, le Conseil Municipal,

- **VOTE** les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

### **Investissement :**

Dépenses : 1 103 853,30 €

Recettes : 1 161 607,30 €

### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 473 585,41 €

Recettes : 1 473 585,41 €

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses : 1 306 982,30 € (dont 203 129,00 € de RAR)

Recettes : 1 306 982,30 € (dont 145 375,00 € de RAR)

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 1 473 585,41 € (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 473 585,41 € (dont 0,00 de RAR)

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

## **Délibération n°2021/3/12**

1.4 – Autres types de contrats

**Objet : Adhésion au groupement de commandes coordonné par la CCPN pour la fourniture et la maintenance de défibrillateurs**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 crée les articles R 123-57 à R 123-60 du code de la construction et de l'habitation, qui portent obligation pour les établissements recevant du public de s'équiper d'un défibrillateur automatisé externe.

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) propose un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes.

Ce groupement de commandes est constitué conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive, présentée en pièce-jointe.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;  
**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 portant partie législative du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commande ;  
**Vu** le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire n° D\_2021\_2\_23 du 15 mars 2021 relative à la création du groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;  
**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes présentée en annexe ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

- **DECIDE** de conclure avec la CCPN et les communes membres intéressées un groupement de commandes pour la fourniture, l'installation et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive et la désignation de la Communauté de Communes du Pays de Nay en qualité de coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** le Maire signer la convention constitutive et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

**Délibération n°2021/3/13**

**8.8 - Environnement**

**Objet : Engagement pour l'appel à partenaires - Le rural acteur de la transition : contribution aux ODD et aux CRTE (afin de mettre en œuvre des Objectifs de Développement Durable (Agenda 2030) avec le soutien du Cerema, de l'Association Nationale Notre Village et de l'association Le Grand Secret du Lien)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la volonté de la commune à s'engager dans l'Appel à Partenaires « Le rural acteur de la transition : contribution aux ODD et aux CRTE ».

Il présente au Conseil Municipal la candidature de la commune à s'engager dans l'élaboration et la mise en place d'un Agenda 2030 « Notre Village, Terre d'Avenir » avec l'association Notre Village, d'être accompagné par le Cerema et le soumet au vote.

Dans le cadre de l'appel à partenaires, la commune d'ASSAT :

- ✓ sollicite l'accompagnement « Notre Village Terre d'Avenir » pour la labellisation de la démarche locale d'Agenda 2030 et de s'engager à mener la labellisation à son terme.
- ✓ sollicite l'accompagnement du Cerema et souhaite ainsi bénéficier de : *[cocher seulement une des trois cases]* :

- un accompagnement « Participation » (associer et mobiliser au mieux l'ensemble des forces vives du territoire, pour construire un avenir commun) ;
  - un accompagnement « Résilience » (orienter au mieux la gestion anticipée adaptée et préventive face aux aléas climatiques et aux impacts imprévisibles du changement climatique) ;
  - un accompagnement « Prospective flash » (s'appropriier localement des questionnements de long terme afin de dépasser les contingences du quotidien et les cadres classiques de pensée, amener une vision territoriale d'avenir à 20 – 30 ans et se donner le cap pour tracer le meilleur chemin à parcourir).
- ✓ a l'intention d'opter pour un accompagnement individuel complémentaire gratuit par Le Grand secret du lien visant à la construction d'une stratégie éducative engageant un volet «éducation de la transition écologique».

La commune s'engage à être active et réactive dans sa démarche de transition sur la durée du partenariat, afin que les enjeux, la gouvernance et les orientations stratégiques soient définis.

La collectivité s'engage à mener une démarche partagée avec toutes les parties prenantes du territoire (forces économiques, élus, habitants, usagers des services rendus par les écosystèmes...), structurante en termes de projet de territoire, orientant la mise en œuvre d'actions ultérieures et articulée avec le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) élaboré à l'échelle intercommunale au cours du 1er semestre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- ✓ **d'adhérer** à l'Association Nationale Notre Village (cotisation annuelle pendant la période d'élaboration de la démarche et la période du label),
- ✓ **de s'engager** dans l'Agenda 2030 « Notre Village, Terre d'Avenir » - Agenda 2030 territorial (forfait pour la labellisation),
- ✓ **de s'acquitter** d'une contribution financière visant à prendre en charge les ateliers de travail relevant de l'accompagnement individuel en ingénierie du Cerema.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

## **Délibération n°2021/3/14**

7.10 - Divers

**Objet : ELECTRIFICATION RURALE - Programme Article 8 (Pau) 2020**

**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 19EF007**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux route du Pont.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \Article 8 (Pau) 2020", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	119 954,26 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	11 995,43 €
- actes notariés (5)	1 725,00 €
- frais de gestion du SDEPA	4 998,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 672,78 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire	36 000,00 €
- participation Syndicat	36 000,00 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	21 991,62 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat (*)	39 683,07 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	4 998,09 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 672,78 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

(\*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"  
soit "emprunt par le Syndicat"

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
VOTES : Pour 18  
Date de convocation : 06/04/2021  
Affichage : 06/04/2021

**Délibération n°2021/3/15**

7.10 - Divers

**Objet : ELECTRIFICATION RURALE - Programme Génie Civil Communications Electroniques  
Option A 2020**

**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20TE051**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil lié au 19EF007.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2020 \", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	10 994,48 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 099,45 €
- frais de gestion du SDEPA	458,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 552,03 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat	12 093,93 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	458,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 552,03 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Acte certifié exécutoire

Par publication ou notification le 15/04/2021

Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 18

VOTES : Pour 18

Date de convocation : 06/04/2021

Affichage : 06/04/2021

**Délibération n°2021/3/16**

7.10 - Divers

**Objet : ELECTRIFICATION RURALE - Programme Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020**  
**APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20REP030**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation EP lié au 19EF007**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Rénovation EP (DEPARTEMENT) 2020 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux,

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	53 053,12 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	5 305,31 €
- frais de gestion du SDEPA	2 210,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 568,98 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Département	21 000,00 €
- F.C.T.V.A.	9 573,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur emprunt par le Syndicat (*)	27 785,31 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 210,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>60 568,98 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

(\*) indiquer le mode retenu : soit "fonds libres"  
soit "emprunt par le Syndicat"

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 15/04/2021  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
VOTES : Pour 18  
Date de convocation : 06/04/2021  
Affichage : 06/04/2021

## **Délibération n°2021/3/17**

### **2.2.2 – Déclarations de travaux**

#### **Objet : Aménagement Cuisine Cantine Scolaire : Autorisation de travaux**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale a poursuivi sa mission d'assistance technique et administrative concernant la modification de la cantine scolaire en vue d'y aménager une cuisine de fabrication et que dans ce cadre, il a établi le dossier de demande d'autorisation.

Il dépose ce dossier devant l'assemblée et lui demande de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir consulté ce dossier, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation concernant la modification de la cantine scolaire en vue d'y aménager une cuisine de fabrication,
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux.

Acte certifié exécutoire  
Par publication ou notification le 15/04/2021  
Par transmission au Contrôle de Légalité le 15/04/2021

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 18  
VOTES : Pour 18  
Date de convocation : 06/04/2021  
Affichage : 06/04/2021

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Elections départementales et régionales prévues les 20 et 27 juin 2021,
- La Communauté de Communes du Pays de Nay ne subventionnera plus la revalorisation des bâches agricoles.

**Les délibérations prises sont transmises à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.**

Fait et délibéré à Assat, les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Christophe RHAUT.



The image shows a blue ink signature of Jean-Christophe RHAUT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ASSAT' at the top and 'Pyrénées-Atlantiques' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a plow.